



Ollainville

DELIBERATION
N° CM 27/070/2023

DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

- Séance du 26 septembre 2023 -

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :
27

Présents et représentés :
27

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six septembre, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués le 20 septembre 2023, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire, à la Mairie, salle du Conseil.

PRÉSENTS : M. Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire,
M. Olivier MALECAMP, Mme Muriel CHEVRON, M. Régis CARPENTIER, Mme Marie-Hélène CHAPDELAINE, M. Thierry FAVOCCIA, Mme Marie-Christine HARISLUR, Adjoint au Maire,
M. Pierre PAREUX, Mme France NOIROT, Mme Isabelle BOTIN, M. Michel BURILLO, M. Thierry DELCUPE, Mme Sophie Anne PÉAN, Mme Christine ROUSSET, Mme Véronique MAFFÉO, M. Nicolas PIOT, M. Ludovic GOURDY, M. Philippe CHERY, M. Philippe JOLY, Mme Sylvie MARCHAND, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : M. Nicolas FOUQUE qui donne procuration à M. Nicolas PIOT, M. Didier BONNIER qui donne procuration à Mme Marie-Hélène CHAPDELAINE, Mme Marie-France DELANZY qui donne procuration à Mme Marie-Christine HARISLUR, M. Patrick BONNEMYE qui donne procuration à M. Régis CARPENTIER, Mme Adeline CLOGENSON qui donne procuration à Mme Sophie Anne PÉAN, M. Julien BOUILLON qui donne procuration à M. Ludovic GOURDY, M. Laurent MEUNIER qui donne procuration à Mme Sylvie MARCHAND

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Régis CARPENTIER

• **Restauration Collective 2022-2024 – Marché SODEXO n°2021-9104619-003 du 24/12/2021 – Avenant n°2**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° CM 02/033/2020 du 9 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire et notamment son alinéa 4 relatif à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres passés en procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraîne pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au Budget,

Vu le marché n°2021-9104619-003 du 24/12/2021 attribué à l'Entreprise SFRS – SODEXO Education, sise à Guyancourt (78043), 6 rue de la Redoute, par décision n°77/2021 du 20 décembre 2021,

Vu la décision n°51/2022 du 01/07/2022 de signer une convention d'indemnisation pour cause d'imprévision relative au marché cité ci-dessus en regard du déficit subi en raison de la forte inflation

constatée depuis le mois de janvier 2022, ayant une durée de 6 mois, du 1^{er} juin au 30 novembre 2022, indemnité calculée à hauteur de 5 % de la seule part des denrées alimentaires du prix du repas initial HT figurant au bordereau des prix unitaires du marché et représentant une augmentation moyenne de 3.71 % du prix des repas facturés à la Commune,

Vu la délibération n°29/2023 du 28/03/2023 approuvant l'avenant n°1 au marché susmentionné portant modification des modalités d'exécution des prestations du marché par la réduction de la proportion de produits bio et label rouge dans les repas et modifiant le bordereau des prix unitaires du marché pour tenir compte de la flambée des prix de l'énergie et des matières premières depuis le 1^{er} janvier 2022,

Considérant que le contexte inflationniste persiste en raison de la flambée des prix des matières premières, des prix de l'énergie et des denrées alimentaires, ce qui bouleverse l'équilibre économique du marché,

Considérant la demande de la Sté SFRS – SODEXO Education de prolonger la durée d'application des dispositions introduites par l'avenant n°1 pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2023,

Considérant que les parties se rapprocheront avant la fin de l'année 2023 pour envisager la suite à donner à l'exécution du marché au regard du bilan de la période considérée et de l'évolution de la courbe de l'inflation,

Vu le projet d'avenant n°2,

Considérant que l'écart introduit par l'avenant n°2 au marché n°2021-9104619-003 du 24/12/2021 s'établit a minima à 7.51 % sur les prestations concernées,

Entendu l'exposé de Madame Marie-Hélène CHAPDELAIN, Adjointe au Maire,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ**

- **Approuve** l'avenant n°2 au marché n°2021-9104619-003 du 24/12/2021 attribué à l'Entreprise SFRS – SODEXO Éducation, sise à Guyancourt (78043), 6 rue de la Redoute, par décision n°77/2021 du 20 décembre 2021.

- **Autorise** le Maire à signer l'avenant correspondant.

- **Dit** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget de la Commune.

Le 27 septembre 2023

Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire



Jean-Michel GIRAUDEAU